

MARCHE PUBLIC DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES



PRISE EN STENOYPIE ET RETRANSCRIPTION DE DEBATS DE REUNIONS ORGANISEES PAR L'ACOSS

Appel d'Offres Ouvert

N° de procédure : P2504-AOO-SGCA

Règlement de la Consultation

Date et heure limites de réception des offres

14 avril 2025 à 12h

SOMMAIRE

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONSULTATION	3
ARTICLE 2 – PROCEDURE, FORME ET DUREE DE L’ACCORD-CADRE	3
ARTICLE 3 – ALLOTISSEMENT	3
ARTICLE 4 – GROUPEMENT	4
ARTICLE 5 – VARIANTES	4
ARTICLE 6 – DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES	4
ARTICLE 7 – MODALITES FINANCIERES	4
ARTICLE 8 – JUGEMENT DES OFFRES	4
ARTICLE 9 – PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	7
ARTICLE 11 - DELAI DE VALIDITE DES OFFRES	9
ARTICLE 12 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	9
ARTICLE 13 – AUTRES INFORMATIONS	9
ARTICLE 14 – CONFLIT D’INTERETS	9
ARTICLE 15 – CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION	10

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONSULTATION

Le présent accord cadre a pour objet la prise en sténotypie et la retranscription des débats de réunions organisées par l'Acoss.

Les prestations entrant dans le cadre du présent accord-cadre peuvent s'effectuer dans tous les locaux de l'URSSAF Caisse Nationale, située à l'adresse suivante : 36 rue de Valmy, 93 Montreuil.

Le code CPV : 79550000 – Services de dactylographie, de traitement de texte et de publication assistée par ordinateur.

La description précise des prestations et les spécifications techniques sont indiquées dans les Cahiers des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

ARTICLE 2 – PROCEDURE, FORME ET DUREE DE L'ACCORD-CADRE

La présente consultation est passée selon la procédure de l'appel d'offres ouvert conformément aux articles L. 2124-2, R. 2124-1, R. 2124-2 et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique

La présente procédure a fait l'objet :

- d'un avis d'appel public à la concurrence publié au Journal Officiel de l'Union Européenne ;
- d'un avis d'appel public à la concurrence publié au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics ;
- d'un avis d'appel public à la concurrence publié sur le site Internet <https://www.marches-publics.gouv.fr>

L'accord-cadre est un accord-cadre exécuté par l'émission de bons de commandes conformément aux dispositions des articles R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique.

Les prestations seront réglées par application de prix unitaires indiqués dans le cadre de réponse financier.

L'accord-cadre est conclu, conformément à l'article R. 2162-4 du Code de la commande publique, sans montant minimum mais avec un montant maximum de 217 715.67 € HT, soit 261 258.80€ HT sur la durée totale du marché, à savoir 4 ans.

Le montant estimé du marché est de 205 392.14 euros HT, soit 246 470.57 euros TTC sur la durée totale du marché. Le montant de cette estimation n'est pas contractuelle.

Le présent accord-cadre est mono-attributaire.

Le nombre de réunions sur une période de 4 ans est de 200 (environ 50 par année).

Le nombre de pages retranscrites s'élève à 10 000 pages.

L'accord-cadre est conclu pour une durée de 12 mois ferme à compter de sa date de notification. Il pourra être reconduit 3 fois pour la même durée de 12 mois sans que la durée totale de l'accord-cadre puisse excéder 48 mois.

La reconduction est tacite. Le titulaire ne peut refuser cette reconduction

En cas de non-reconduction de l'accord cadre, le titulaire en est informé par courrier recommandé avec réception avec un préavis de quatre mois.

L'ACOSS se réserve la possibilité de conclure un ou plusieurs marchés publics ayant pour objet la réalisation de prestations similaires, dans les conditions de l'article R. 2122-7 du Code de la commande publique.

ARTICLE 3 – ALLOTISSEMENT

Le présent marché n'est pas alloti.

Il n'est pas alloti, car la dévolution en lots séparés risque de rendre techniquement difficile et financièrement plus coûteuse l'exécution des prestations.

ARTICLE 4 – GROUPEMENT

Le candidat peut se présenter seul ou sous forme de groupement (groupement solidaire ou conjoint).

La composition du groupement ne peut pas être modifiée entre la remise des candidatures et la signature de l'accord-cadre.

L'entreprise mandataire ne peut représenter en cette qualité plus d'un groupement pour un même accord-cadre.

Il est interdit au candidat de présenter pour un même marché plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidat individuel et de membre d'un groupement ou en qualité de membre de plusieurs groupements.

ARTICLE 5 – VARIANTES

Les variantes ne sont pas autorisées.

ARTICLE 6 – DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

Le dossier doit être téléchargé à l'adresse Internet suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

ARTICLE 7 – MODALITES FINANCIERES

7.1 – CONDITION ET MODE DE PAIEMENT ET DE FINANCEMENT

Paiement par virement dans un délai de 30 jours à compter de la réception des factures. Financement sur fonds propres et dépense inscrite au budget.

Sauf refus du titulaire, une avance sera versée au titulaire dans les conditions fixées aux articles R. 2191-3 à R. 2191-19 du Code de la commande publique.

Le nantissement ou la cession de créances s'effectuera conformément aux articles R. 2191-45 et suivants du Code de la commande publique.

Il ne sera pas pratiqué de retenue de garantie.

7.2 – UNITE MONETAIRE

Le candidat est informé que l'administration souhaite conclure le marché dans l'unité monétaire de compte suivante : l'euro.

La monnaie de paiement et d'exécution du marché sera aussi l'euro.

ARTICLE 8 – JUGEMENT DES OFFRES

8.1 – RESPECT DU DOSSIER DE CONSULTATION

L'attention des concurrents est attirée sur le fait que l'offre doit être conforme au dossier de consultation et notamment au Cahier des Clauses Techniques Particulières. Ces documents ne peuvent être modifiés ou faire l'objet de réserves sous peine d'irrégularité de l'offre.

L'attention des concurrents est également attirée sur le fait que toute offre incomplète sera également jugée irrégulière.

8.2 – CRITERES DE CHOIX DES CANDIDATURES ET OFFRES

8.2.1 – Jugement des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, si l'ACOSS constate que les pièces mentionnées à l'article 9 ci-dessous sont absentes ou incomplètes, elle peut demander aux candidats concernés de produire, compléter ou expliquer ces pièces dans un délai approprié qui sera fixé par l'ACOSS (article R. 2144-6 du Code de la commande publique).

Les candidats qui ne peuvent soumissionner à un marché en application des articles L. 2141-1 et suivants du Code de la commande publique, et/ou qui ne produisent pas, ne complètent ou n'explicitent pas, à la suite d'une demande de l'ACOSS, les pièces mentionnées à l'article 9-1 ci-dessous dans le délai imparti, seront éliminés (article R. 2144-7 du Code de la commande publique).

Les candidatures admises sont examinées au regard des garanties professionnelles, techniques et financières produites.

Compte tenu de l'objet du marché, toutes les références et garanties requises au titre de la candidature constituent des critères de sélection des candidatures de valeur égale.

8.2.2 – Jugement des offres

Le jugement des offres et le choix du titulaire se feront en tenant compte des critères suivants :

- La valeur technique (30%) jugée au travers de :

A. La valeur technique représentant 30% de la note finale, décomposé comme suit :

- Méthodologie proposée pour la prise en sténotypie et la retranscription des débats : 50%,
- Equipement technique pour la prise en sténotypie et la retranscription des débats : 25%,
- Moyens humains dédiés pour la prise en sténotypie et la retranscription des débats : 20%,
- Délai de livraison des retranscriptions : 5%.

- RSO et développement durable (10%) jugée au travers de :

B. La valeur RSO et développement durable 10% de la note finale, décomposé comme suit :

Il est proposé de d'inclure des dispositions relatifs à la RSO et au développement durable prises dans le cadre du présent accord-cadre pour l'exécution des prestations sur

Le candidat est invité à répondre à :

<p><u>FORMATION :</u></p> <p><u>L'ensemble des parties prenantes de la conception du projet sont-elles formées aux impacts environnementaux du numérique ? Oui / Non Si oui, décrivez le plan de formation :</u></p> <p>→ <u>Profils ciblés :</u></p> <p>→ <u>Sujets abordés :</u></p> <p>→ <u>Fréquence des formations :</u></p> <p>→ <u>Durée des formations :</u></p> <p>→ <u>Caractère certifiant :</u></p>	
<p>Le candidat doit indiquer les modalités mises en œuvre pour intégrer dans les équipes dédiées au marché (personnels administratifs et intervenants...) des personnes éloignées de l'emploi</p> <ul style="list-style-type: none">• Disposez-vous d'un vivier ?• Quels sont les publics concernés (ex. les demandeurs d'emploi de longue durée, de plus de 50 ans, les	

jeunes de moins de 26 ans, les allocataires du RSA...) ? • Collaborez-vous avec un ESAT ?	
---	--

<p><u>MATERIEL</u></p> <p><u>L'utilisation de logiciels et de matériel informatique à faible consommation électrique : Les appareils électroniques utilisés pour la réalisation des prestations sont-ils à haute performance énergétique (indice d'efficacité énergétique A.B.C.D.E.F) ? / Moyens mis en œuvre pour favoriser l'utilisation de logiciels et matériels à faible consommation électrique ?</u></p> <p><u>Moyens mis en œuvre pour l'utilisation du matériel informatique reconditionné ou qui intègre des matériaux recyclés ou recyclables ou conçu dans un objectif de durabilité (appareils facilement démontables, réparables, pièces détachées accessibles...), Comment gérez-vous le matériel en fin de vie ?</u></p> <p><u>La gestion des mails et des archives électroniques pour limiter la surconsommation liée au stockage des données. L'ensemble des parties prenantes à la réalisation des prestations sont-elles sensibilisées aux impacts environnementaux du numérique ? Moyens mis en œuvre pour d'évaluer l'empreinte environnementale de la prestation ?</u></p> <p><u>Disposez-vous du label « Numérique Responsable » ?</u></p> <p><u>LES DECHETS</u></p> <p><u>Moyens mis en œuvre pour respecter la condition d'exécution du marché :</u></p> <p><u>La dématérialisation des échanges.</u></p> <p><u>L'optimisation des impressions.</u></p> <p><u>L'utilisation de papier recyclé ou écolabellisé garantissant l'usage d'un bois issu de forêts gérées durablement (exemples : label FSC, PEFC ou équivalent).</u></p> <p><u>TRANSPORTS</u></p> <p><u>Moyens mis en œuvre pour respecter la condition d'exécution du marché :</u></p> <p><u>L'utilisation des transports en commun.</u></p> <p><u>Le covoiturage.</u></p> <p><u>Le recours à des modes de transports les plus respectueux de l'environnement (véhicules à faibles émissions, aux normes EURO, modes de transports doux ou alternatifs à la route).</u></p>	
---	--

C. Le prix représentant 60% de la note finale (sera analysé via une simulation de commande annuelle)

Si une ou plusieurs offres s'avéraient irrégulières, inappropriées ou inacceptables, celles-ci seraient rejetées.

Toutefois, l'Urssaf Caisse nationale pourra autoriser tous les soumissionnaires concernés, dans un délai approprié fixé dans la lettre d'invitation à la régularisation, à régulariser leur offre si celle-ci est irrégulière, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse et que cela ne modifie pas les caractéristiques substantielles de l'offre.

ARTICLE 9 – PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

La langue devant être utilisée dans l'offre ou la demande de participation est le français. Les candidats auront à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

➤ **Pièces concernant la candidature**

Situation juridique – Références requises

1. Les déclarations, certificats et attestations prévus à l'article R. 2143-3 du Code de la commande publique:
 - a) une lettre de candidature mentionnant si le candidat se présente seul ou en groupement et précisant si ce groupement est conjoint ou solidaire. Dans ce dernier cas, la lettre fera apparaître les membres du groupement et sera signée par l'ensemble des membres ou par le mandataire s'il justifie des habilitations nécessaires pour représenter ces membres ;
 - b) une déclaration sur l'honneur, dûment datée et signée par la personne habilitée à l'engager, pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5 du Code de la commande publique ;
 - c) si le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés à cet effet ;

Capacité économique et financière – Références requises

2. Une déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les services auxquels se réfère l'accord-cadre au cours des trois derniers exercices disponibles;

Capacité professionnelle et technique – Références requises

3. Une présentation d'une liste des principaux services effectués au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé ;
4. Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années (il s'agit ici des moyens humains globaux de la société et non des moyens humains qui seront spécifiquement affectés à la réalisation du marché);

En cas de groupement, chaque membre du groupement doit fournir les pièces désignées ci-avant. Par ailleurs, pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques quelle que soit la nature juridique des liens existant entre ces opérateurs et lui (lien de sous-traitance ou autres liens), ce dernier produit pour chaque opérateur présenté, les documents visés ci-dessus ainsi qu'un engagement écrit de ces dits opérateurs.

NB : Les éléments demandés ci-dessus peuvent être communiqués au moyen des imprimés téléchargeables à l'adresse Internet suivante : www.minefe.gouv.fr/themes/marches_publics/formulaires/index.htm

➤ **Pièces concernant l'offre**

1. **L'acte d'engagement dûment complété, daté et signé ;**
2. **l'offre financière du candidat constituée du cadre de réponse financier (BPU) ;**
3. **l'offre technique du candidat constituée du cadre de réponse technique (CRT) ;**

Le candidat peut décider de communiquer tout autre document qu'il estime utile à la bonne compréhension de son offre.

L'acte d'engagement et ses annexes ainsi que les cadres de réponse, seront complétés, datés et signés par les représentants qualifiés de l'entreprise candidate.

En cas de groupement, l'accord-cadre constituant l'offre des candidats est signé soit par l'ensemble des entreprises groupées, soit par le mandataire s'il justifie des habilitations nécessaires pour les représenter. Dans ce dernier cas, la convention de groupement devra être jointe au dit acte d'engagement.

ARTICLE 10 – CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES OFFRES

Les candidatures et les offres devront être déposées par voie électronique, conformément à l'article R. 2132-7 du Code de la commande publique.

Le dépôt de l'offre et de la candidature devra se faire via le site <https://www.marches-publics.gouv.fr>, dans un seul et même fichier, pour la procédure « **P2504-AOO-SGCA PRISE EN STENOTYPIE ET RETRANSCRIPTION DE DEBATS DE REUNIONS ORGANISEES PAR L'ACOSS** ».

Les frais d'accès au réseau sont à la charge de chaque candidat.

Les dossiers remis sur la plate-forme de dématérialisation après la date et l'heure limites de réception des offres ne seront pas retenus.

Lorsque le pouvoir adjudicateur détecte dans un document transmis par voie électronique un programme informatique malveillant (virus), il procède selon les modalités fixées dans les textes visés ci-dessus. Les frais d'accès au réseau sont à la charge de chaque candidat.

Pour la conclusion et la notification du marché, l'offre transmise par voie électronique sera re-matérialisée par le pouvoir adjudicateur sous format papier.

Copie de sauvegarde :

La transmission des documents sur un support physique électronique n'est pas autorisée, sauf à titre de copie de sauvegarde du pli déposé par voie électronique selon les modalités définies par l'arrêté du 27 juillet 2018 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde et précisées ci-dessous.

Ainsi, les candidats peuvent envoyer en parallèle de leur pli dématérialisé, et avant la date limite de remise des offres fixée en première page du présent document, une copie de sauvegarde de ce pli sur support papier ou sur support physique électronique.

Le candidat devra placer la copie de sauvegarde dans un pli scellé comportant la mention lisible « **P2504-AOO-SGCA PRISE EN STENOTYPIE ET RETRANSCRIPTION DE DEBATS DE REUNIONS ORGANISEES PAR L'ACOSS** »

Elle pourra être remise soit contre récépissé du lundi au vendredi entre 9h30 et 12 heures et entre 14 heures et 17 heures à l'adresse suivante : ACOSS – DGRM – Département des Achats – 36, rue de Valmy – 93100 Montreuil. Si elle est envoyée par la poste, elle devra l'être par pli recommandé avec avis de réception postal à l'adresse ci-dessus.

L'ouverture du pli contenant la copie de sauvegarde par le pouvoir adjudicateur interviendra dans les conditions fixées par les textes visés ci-avant.

Les copies de sauvegarde ne respectant pas les conditions précisées plus haut, ne pourront pas être ouvertes.

ARTICLE 11 - DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

Le délai de validité des offres est de six mois à compter de la date limite fixée pour la réception des offres.

ARTICLE 12 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire une demande en utilisant les fonctionnalités de la plate-forme de dématérialisation (<https://www.marches-publics.gouv.fr>).

Les renseignements complémentaires sur le dossier de consultation sont communiqués par le pouvoir adjudicateur sur demande des opérateurs économiques 6 jours au plus tard avant la date limite de remise des offres. Les candidats adressent leur demande par écrit 10 jours calendaires au plus tard avant la date limite de remise des offres.

Des compléments au dossier de consultation pourront être apportés par l'ACOSS à l'ensemble des soumissionnaires 6 jours calendaires au plus tard avant la date limite de remise des offres.

ARTICLE 13 – AUTRES INFORMATIONS

Conformément aux dispositions de l'article R. 2196-1 du Code de la commande publique et de l'arrêté du 14 avril 2017 relatif aux données essentielles dans la commande publique, les données suivantes concernant le ou les titulaire(s) retenu(s) seront publiées sur la plateforme <https://www.marches-publics.gouv.fr> (référence : P2504-AOO-SGCA) :

- Nom du ou des titulaire(s) ;
- Numéro(s) d'inscription du ou des titulaires au répertoire des entreprises et de leurs établissements, prévu à l'article R.123-220 du code de commerce, à défaut le numéro de TVA intracommunautaire lorsque le siège social est domicilié dans un État membre de l'Union européenne autre que la France ou le numéro en vigueur dans le pays lorsque le siège social est domicilié hors de l'Union européenne ;
- Montant et principales conditions financières du marché ;
- Durée du marché ;
- Lieu d'exécution principal des services ou des travaux objet du marché.

Les candidats sont invités à préciser au pouvoir adjudicateur si certaines données communiquées par ses soins sont couvertes par un secret relatif, et notamment par le secret des affaires au sens de la loi n°2018-670 du 30 juillet 2018. Toute demande afférente fera l'objet d'un examen par l'ACOSS pour mise en place de mesure de protection éventuelle si par cas :

- le caractère secret est confirmé eu égard aux dispositions légales qui s'y rapportent ;
- une atteinte potentielle à ce caractère secret apparaît probable et nécessite la mise en place des mesures susmentionnées".

Pendant la phase de consultation, les candidats peuvent faire parvenir leurs questions et les demandes de renseignements complémentaires sur la plateforme des achats de l'Etat (PLACE) :

<https://www.marches-publics.gouv.fr> (référence : P2504-AOO-SGCA) :

Les réponses aux demandes de renseignements complémentaires reçues en temps utile (au plus tard le 10 jours avant la date de réception des offres) sont transmises aux opérateurs économiques au plus tard 6 jours avant la date limite de réception des offres.

ARTICLE 14 – CONFLIT D'INTERETS

A l'appui de leur candidature, les candidats doivent produire une attestation sur l'honneur pour justifier qu'ils n'entrent pas dans un cas de situation de conflits d'intérêts, telle que visée à l'article L.2141-10 du code de la commande publique.

Avant la notification du marché, le titulaire doit également remplir et transmettre une déclaration d'absence de conflits d'intérêts, conformément au modèle qui lui aura été adressé. Cette attestation aura valeur contractuelle.

Le titulaire s'engage, tout au long de l'exécution du marché, à mettre à jour sa déclaration d'intérêts et éviter toute situation de conflit d'intérêts.

ARTICLE 15 – CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier de consultation des entreprises comporte les documents suivants :

- un acte d'engagement;
- un cadre de réponse financier;
- un cadre de réponse technique (CRT);
- un cahier des clauses administratives particulières;
- un cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes,;
- le présent règlement de la consultation;
- une déclaration d'absence de conflits d'intérêts.